DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

AFFAIRE N° 2026-013-CDE : CREATION DE 10 POSTES NON PERMANENTS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 26 JUIN 2026 Le nombre des membres en exercice : 12 Présents : 09 Absents : 03 Représentés : 02 Total des Votes : 11 La Présidente, MAIRIE DE SALAZIE Caisse des Écoles Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles. Présents : Sidoleine PAPAYA – Larissa COURTEL – Séverine HOAREAU – Gilles GABOU – Cynthia LALLEMAND – Magali NAVARRO – Nicaise GONOT – Cathrine RAMIN– Pascale NABA Absents : Joël CORSEAUX– Lindsay BETON – Emilie GAZE Représentés : Joël CORSEAUX a donné pouvoir à Magali NAVARRO – Emilie GAZE a donné pouvoir à Cynthia LALLEMAND Secrétaire de séance : Séverine HOAREAU

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-013-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement des écoles : entretien, surveillance, cuisine, entretien des espaces verts, la Caisse des Ecoles de Salazie souhaite créer 10 (dix) emplois non permanents de d'agent technique polyvalent à temps non complet 21/35ème) pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent à compter du 1er août 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux, la surveillance, la préparation des repas et l'entretien des espaces verts aux abords et dans les écoles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le CGCT, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le CGCT, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité (11 voix pour et 0 contre)

- **Autorise** la création de dix (10) emplois non permanents d'agent technique polyvalent à temps non complet 21/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques principal de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1er août 2026.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-013-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

- **Autorise** la Présidente à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

- **Précise** que ce contrat sera d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi d'adjoint technique.

- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
HOAREAU Séverine

La Présidente,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260702-2026-013-CDE-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026